

Compte rendu du Conseil Municipal du 2 septembre 2022

Absents : Messieurs ARAUJO, CATALAA et LEVEL

Monsieur DUPONT est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 2 septembre 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 2 septembre 2022.

Voté à l'unanimité

2. Accroissement temporaire activité cantine

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer la surveillance des élèves durant le temps périscolaire de la cantine, en effet le maintien de 3 services temporairement nécessite un agent supplémentaire car durant le service l'ATSEM se retrouve avec environ 40 enfants.

L'emploi serait créé pour la période du 03 octobre 2022 au 07 juillet 2023.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 8 heures en période scolaire.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 382.

Voté à l'unanimité

3. SDEPA : Affaire 21TE030 « Génie civil lié à la sécurisation BT des fils nus sur poste P1 STADE S » (lié 19 SE072)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Génie Civil lié à la Sécurisation BT des fils nus sur poste P1 STADE S' (lié 19SE072)**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC - BETT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2020", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	28 933,52 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	2 893,36 €
- frais de gestion du SDEPA	1 205,56 €
TOTAL	33 032,44 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	31 826,88 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 205,56 €
TOTAL	33 032,44 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

4. SDEPA : Affaire 21EP030 « Rénovation de l'éclairage public lié à la sécurisation BT des fils nus sur poste P1 STADE S » (lié 19 SE072)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Rénovation de l'Eclairage Public lié à la Sécurisation BT des fils nus sur poste P1 STADE S' (lié 19SE072)**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC - BETT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Rénovation EP (DEPARTEMENT) 2020", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	82 554,40 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	8 255,44 €
- frais de gestion du SDEPA	3 439,77 €
TOTAL	94 249,61 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Département	21 000,00 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	69 809,84 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	3 439,77 €
TOTAL	94 249,61 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

5. DM N°2 : Financement Opérations SDEPA Poste P1 STADE S

Il convient de définir le cas échéant le financement des opérations :

Monsieur le Maire indique que le détail des montants des dotations de la commune nécessite un ajustement suite au vote du budget du 1^{er} avril. Il présente les montants définitifs et propose la décision modificative suivante :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
022 : Dépenses imprévues	-7 567,00 €		
657358 (65) : Autres groupement	7 567,00€		
Total Dépenses	0 €	Total Recettes	0€

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
2031 (20) - 139 : Frais d'études	412 €	1323 (13)- 119 Départements	21 000,00€
21538 (21) - 119 : Autres réseaux	33 032,00€		
21538 (21) - 119 : Autres réseaux	94 250,00€		
Total Dépenses	21 000€	Total Recettes	21 000 €

Voté à l'unanimité

6. Nomination correspondant incendie et secours

Suite à la loi du 25 novembre 2021, loi dite Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Le décret du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de cette fonction précise les conditions d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Un « *correspondant incendie et secours* » doit être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile avant le 1^{er} novembre 2022.

Monsieur le Maire demande qui est candidat à cette nomination.

Monsieur GRAGNON demande des précisions sur les fonctions de ce correspondant.

Monsieur le Maire détaille celles-ci, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE à l'unanimité la nomination de Monsieur GRAGNON Benoît en tant que correspondant incendie et secours

7. Motion ADM64 pour l'adoption de mesures financières et fiscales nécessaires à la survie des collectivités

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la motion de l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques lors de l'assemblée générale du 17 septembre 2022 pour l'adoption de mesures financières et fiscales nécessaires à la survie des collectivités :

Monsieur le Maire explique notamment que les compensations sont figées à l'année de leur mise en place, aucune réévaluation de la taxe professionnelle depuis 2010 par exemple. Alors que les charges et l'inflation augmentent.

Il donne lecture de la motion :

« Dans un contexte économique particulièrement difficile pour les collectivités : hausse des prix de l'énergie, augmentation du point d'indice de la fonction publique, hausse des prix des matériaux de travaux publics... Les collectivités territoriales se retrouvent à nouveau confrontées à une hausse de leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement sans perspective de recettes nouvelles. En effet, les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir impactent fortement les recettes des collectivités (taxe d'habitation, taxe d'aménagement, Cotisation sur les valeurs ajoutées des entreprises...). Plus que jamais des actions sont nécessaires afin de permettre aux collectivités de maintenir leur fiscalité et finances locales.

La réforme des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales ne peut se faire sans concertation avec les élus locaux.

De plus, les dotations actuelles indispensables à la réalisation des projets d'investissement publics locaux (DETR, DSIL) sont en forte baisse et font également face à une révision de leurs critères d'attribution avec la fin des financements du plan de relance.

Considérant enfin l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) auquel les collectivités doivent

répondre et qui engendrera inévitablement des conséquences sur le développement des territoires et les recettes financières inhérentes aux territoires attractifs,
Parce que deux grands rendez-vous attendent l'État et les parlementaires avec les votes dès cet automne de la loi de finances pour 2023 et de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, c'est pourquoi :

L'ADM64, à l'occasion de son Assemblée Générale ce 17 septembre 2022, se joint à l'AMF et

DEMANDE à :

- Appliquer des dispositifs tarifaires sur l'énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales,
- Compenser de manière importante les pertes de recettes en indexant la DGF à l'inflation,
- Revenir en profondeur sur la mise en oeuvre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

En outre l'ADM64 DEMANDE la mise en oeuvre de plusieurs mesures visant à restaurer la capacité financière des collectivités et plus particulièrement de :

- Redéfinir complètement la dotation forfaitaire sans figer durablement le passé, introduire un second critère à l'écrêtement : le revenu par habitant et garder le périmètre communal comme référence,
- Suspender la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels qui doit intervenir au 1er janvier 2023. Alors que la crise économique s'installe dans la durée, les premiers résultats de la mise à jour pénalisent les petits commerces de centre-ville et du milieu rural, en totale contradiction avec toutes les politiques publiques mises en oeuvre pour redynamiser les bourgs-centres et lutter contre l'étalement urbain.
- Maintenir les financements du Plan de Relance et en particulier ceux favorisant la rénovation et la transition énergétique,
- Retrouver des marges d'actions en matière de fiscalité directe locale :

- Assouplir le mécanisme de lien entre les taux qui repose sur la taxe foncière des propriétés bâties en permettant la hausse du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans la limite de 1,5 fois celle du foncier bâti.
 - Remplacer la CVAE par une contribution locale sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette et dont le dispositif doit être élaboré avec les associations d'élus.
 - Revenir aux précédentes règles d'exigibilité de la Taxe d'Aménagement. En effet la date d'achèvement fiscal des travaux ne permet pas aux collectivités de disposer de cette recette de manière efficace et rapide,
 - Rétablir l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA,
 - Créer une véritable procédure simplifiée de Délégation de Service Public à l'image de la procédure sans mise en concurrence pour les marchés de moins de 40 000€ HT,
 - Prendre en compte le périmètre communal et non intercommunal comme base d'analyse
- dans le cadre de la réforme du zonage des ZRR.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires.

Voté à l'unanimité

8. Informations et questions diverses

- **Projet de Skatepark et aire de jeu de la Bielle :**

Monsieur GRAGNON explique les avancées du projet et notamment il rend compte des échanges avec l'entreprise de module. Il demande des précisions sur le budget, la superficie, en effet, une petite superficie peut lasser rapidement comme la diversité des modules. Il convient de localiser les sources, les réseaux, un plan de la zone. Monsieur BARRAQUE indique qu'il faudrait commencer par la zone en mettant le caillou, le béton et ensuite la fourniture de modules le cas échéant et selon décision. Monsieur GRAGNON ajoute qu'il faut préciser l'emplacement, le prix, le budget alloué.

Monsieur BARRAQUE revient sur le projet de réhabilitation de l'aire de jeu de la place de la Bielle, la réfection uniquement du sol amortissant est estimée à 20 000€ à laquelle il faut rajouter une structure neuve.

Monsieur le Maire demande d'effectuer un retour aux jeunes pour les tenir informés. Un plan topographique va être demandé au géomètre.

- **Enlèvement des ordures ménagères et du tri sélectif :**

Monsieur GRAGNON renouvelle sa demande concernant la sécurité de la place de la Bielle après l'enlèvement des bacs le vendredi matin. En effet, des containers sont disséminés un peu partout sur la place, la voirie, cela représente un risque pour les usagers de la route. Il propose d'envoyer des photos. Monsieur le Maire lui précise qu'un courrier sera fait en ce sens.

- **Éclairage de Noël :**

Madame POUYOUNE-HORGUE demande ce qui est prévu concernant les éclairages de Noël dans le contexte actuel, certaines communes ont décidé de ne pas les mettre en place. Elle ajoute que l'éclairage à cette période égale les festivités. Madame BAILLEUL demande si se sont des Leds.

Monsieur BARRAQUE explique que le syndicat a demandé de préciser la période de mise en place, la commune a demandé au début du mois de décembre. Il conviendra de les retirer début janvier selon les disponibilités du syndicat.

Monsieur GRAGNON ajoute que cette période est à part, que cela serait dommage de ne pas éclairer.

Monsieur le Maire précise que l'éclairage de Noël est branché sur l'éclairage public donc il sera éteint aux mêmes heures soit entre 23h et 5h.

L'éclairage extérieur des logements communaux doit être réglé car ils sont allumés en pleine nuit.

- **Travaux :**

- Réhabilitation de la galerie du logement de la poste, Monsieur BARRAQUE présente les offres. Le devis de Monsieur PEYROUTET Sébastien est retenu avec des travaux prévu en début d'année 2023.

- Le parvis de la mairie sera couvert ce mardi.

- Les travaux de voirie et d'assainissement 2022 vont débuter la semaine prochaine.

- Monsieur le Maire explique qu'il a sollicité une étude pour la mise en place de photovoltaïque sur les bâtiments communaux.

- **Poste de secrétaire de Mairie :**

Monsieur le Maire relate les entretiens, 4 candidates sur 7 ont été reçues. La décision va être prise rapidement.

- **Plan Communal de sauvegarde :**

Monsieur le Maire explique que la réunion de présentation aux administrations a eu lieu le mercredi 28 Septembre, avec la Préfecture, le SDIS, la CCVO et la mairie de GAN, le plan communal de sauvegarde et son livret informatif le D.I.C.R.I.M ont été approuvés, même si l'organisation nécessite des volontaires supplémentaires pour être optimale. Les dernières phases sont la distribution du DICRIM aux habitants, une réunion publique et un test.

Fin de séance : 22h00

Prochaine séance le jeudi 20 octobre 2022